



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 26 FÉVRIER 2013

**Présidente : Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques, 1<sup>er</sup> étage**

### 1. Appel

Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, salue la presse. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 6 du 13 février 2013
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 29 janvier 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal présentées par :
  - a) M. CLERC, Martin Jean Constant (naturalisation)
  - b) Mme HEIMBECK NOEL, Gertrud Margarate (naturalisation)
  - c) M. CHETELAT Maurice, Amaël Noé (droit de cité)
6. Abrogation des règlements sur la protection des données à caractère personnel des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques
7. Délibération sur le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi

Madame **Madeleine Brêchet** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** propose l'ajout d'un point 8 à l'ordre du jour intitulé « Divers ».

**Votation** : A la majorité, le Conseil général accepte cette adjonction.

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

**Présents** : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothée Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, Alain Rysler, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

**Excusés** : Régis Chételat, René Ruffieux.

21 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Les 6 conseillers communaux ainsi que le Maire sont présents.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 29 janvier 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Madame la Présidente** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Y a-t-il des remarques, modifications à apporter ?

Monsieur **Martin Clerc** informe que son parti politique a l'appellation « PCSI + ouverture ». Afin d'obtenir une certaine légèreté de texte, il demande que le nom du parti ne soit pas noté après le nom.

**Votation** : A la majorité, le Conseil général accepte ce procédé.

**Madame Madeleine Brêchet**, Présidente, déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

### Conseil communal

#### **Rapporteur** : Monsieur Michel Brahier, Maire

Dans la convention de fusion, sous le chapitre « Administration communale », il est stipulé que pour permettre l'information autonome des opinions, pour favoriser la participation des citoyens à la vie publique et pour garantir le principe de la transparence, les autorités communiquent régulièrement et spontanément des informations sur leurs activités et leurs projets.

Afin de garantir l'information la plus fiable qui soit, nous allons nous appuyer sur trois piliers :

1. créer le site internet [www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch) en y intégrant, entre autres, un guichet virtuel ainsi que toutes les informations utiles et indispensables au fonctionnement de la commune.
2. éditer trois ou quatre fois par année le journal Val Terbi'info
3. effectuer un sondage de satisfaction en envoyant à mi-avril un questionnaire à tous les ménages. Puis, dans le courant de l'automne, lors d'une séance d'information publique, il s'agira de pointer les questions qui ont soulevé le plus de commentaires et de donner des éléments de réponse sans oublier d'expliquer les priorités des autorités.

### Conseil général

Pas de communications.

## 4. Questions orales

#### **Jean-Luc Charmillot** :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux, par la reprise du Canton du service de l'autorité tutélaire, il semblait que cela devait permettre aux communes une légère diminution du pourcentage d'activité. Dans la nouvelle commune de Val Terbi, est-ce que les nouvelles autorités en ont tenu compte et si non quelle sera la position du Conseil communal en cas de nouvelle adhésion ?

Réponse :

Le Conseil communal prend acte mais à ce jour, il ne peut se prononcer sur la question. La convention de fusion stipulait que les employés étaient repris à leur taux initial avec une nouvelle répartition des tâches.

**Jean-Luc Charmillot** : Je suis satisfait.

**Jean-Luc Charmillot** :

Est-ce que le Conseil communal s'est approché des autorités de Courchapoix concernant le dossier des « éoliennes » ? Une éventuelle participation au processus a-t-elle été envisagée.

Réponse :

Une discussion aura lieu tout prochainement dans le cadre des maires du Val Terbi ?

**Jean-Luc Charmillot** : Je suis satisfait.

**5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal présentée par :**

- a). M. CLERC Martin Jean Constant (naturalisation)
- b). Mme HEIMBECK NOEL, Gertrud Margarete (naturalisation)
- c). M. CHETELAT Maurice, Amaël Noé (droit de cité)

a). M. CLERC, Martin Jean Constant (naturalisation)

**Entrée en matière : Monsieur Brahier Michel, Maire**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Monsieur Martin CLERC, ressortissant français, qui a déposé une requête visant l'obtention de la naturalisation suisse. Comme les résultats de cet examen sont positifs, le Conseil communal propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond : Monsieur Brahier Michel, Maire**

Monsieur Martin CLERC est né le 04 février 1963 à Belfort. Il est arrivé en Suisse en 1988 pour s'établir à Vicques. Il est marié, père de 3 garçons, et occupe la fonction de gérant à la Migros de Porrentruy. Très impliqué dans la vie associative de notre commune, Martin Clerc a la charge de la programmation des spectacles pour Viculturelle. Il a également fonctionné comme président de la Commission d'école et de l'APE. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il siège au Conseil général de Val Terbi.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Martin Clerc.

Monsieur **Clerc Martin** quitte la salle un instant.

Personne ne demandant la parole, **Madame Brêchet Madeleine**, Présidente, passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général accepte d'accorder l'indigénat (naturalisation) à Monsieur **CLERC Martin**.

Applaudissements de l'assemblée. **Madame la Présidente** félicite M. Clerc et le remercie pour son engagement pour le village de Vicques et maintenant pour la commune de Val Terbi. Ça c'est de l'intégration et nous sommes heureux de l'avoir parmi nous.

b). Mme HEIMBECK NOEL, Gertrud Margarete (naturalisation)

**Entrée en matière : Monsieur Brahier Michel, Maire**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Madame Gertrud Margarete HEIMBECK NOEL, ressortissante allemande, qui a déposé une re-

quête visant l'obtention de la naturalisation suisse. Comme les résultats de cet examen sont positifs, le Conseil communal propose d'entrer en matière.  
L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond : Monsieur Brahier Michel, Maire**

Madame Gertrud Margarete HEMBECK NOEL est née le 27 octobre 1959 en Allemagne. Elle est divorcée et a un fils de 13 ans. Elle exerce la profession de déléguée commerciale et est établie à Vicques depuis 2001. Madame HEIMBECK NOEL est également impliquée dans la vie communautaire, puisqu'elle a occupé la place de vice-présidente de la crèche à Vicques, entre 2005 et 2009.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Madame HEIMBECK NOEL.

Personne ne demandant la parole, **Madame Madeleine Brêchet**, Présidente, passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général accepte d'accorder l'indigénat (naturalisation) à Madame **HEIMBECK NOEL**, Gertrud.

c). Enfant CHETELAT Maurice Amaël Noé (droit de cité)

**Entrée en matière : Monsieur Brahier Michel Maire**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les parents de l'enfant Maurice Amaël Noé CHETELAT ont présenté en septembre 2012, auprès du Service cantonal de la population, une demande pour que leur fils obtienne le droit de cité communal. Au regard de la Loi cantonale sur le droit de cité, l'admission au droit de cité communal, lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, ainsi que la promesse d'admission, lorsqu'il s'agit de ressortissant d'autres cantons suisses ou pays étrangers, relèvent de la compétence de la commune municipale, de la commune mixte et de la commune bourgeoise. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond : Monsieur Brahier Michel, Maire**

L'enfant Maurice Amaël Noé CHETELAT est né le 04 août 2012. Il est le fils de Arne Baucamp Chételat et de Maya Chételat, domiciliés à Bremgarten AG. Comme cet enfant a acquis à sa naissance le droit de cité de la commune d'origine de son père, en l'occurrence les localités lucernoises de Flühli et Schüpfheim, les parents souhaitent que leur fils obtienne également le droit de cité de la commune d'origine de la maman et de la famille du côté du grand-père maternel.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est favorable à cette demande et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à cet enfant.

Personne ne demandant la parole, **Madame Madeleine Brêchet**, Présidente, passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général accepte d'accorder l'indigénat (droit de cité) à l'enfant **CHETELAT Maurice**.

**6. Abrogation des règlements sur la protection des données à caractère personnel des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques.**

**Entrée en matière : Monsieur Brahier Michel Maire**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les règlements de Montsevelier, Vermes et Vicques, sur la protection des données, sont devenus obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la convention intercantonale traitant de cette problématique. Aussi, le Conseil communal propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond : Monsieur Brahier Michel, Maire**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (RSJU 170.41). La présente convention vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données personnelles. Elle a également pour but de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de veiller à la transparence des activités des autorités cantonales et communales. Le préposé à la protection des données et à la transparence est Monsieur Flueckiger et les bureaux sont installés au Breuleux. Au vu de ce qui précède, les règlements communaux sur la protection des données sont caducs et le Conseil communal vous invite à abroger ces trois documents.

Personne ne demandant la parole, **Madame Madeleine Brêchet**, Présidente, passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général accepte l'abrogation des règlements sur la protection des données à caractère personnel des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques.

## **7. Délibération sur le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi**

**Entrée en matière : Monsieur Brahier Michel Maire**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le règlement d'organisation et d'administration de notre nouvelle commune fixe l'ensemble de règles et de prescriptions assurant le bon fonctionnement de nos institutions. Ce document constitue le fondement de tous les règlements communaux qui seront adaptés en conséquence. Aussi, le Conseil communal propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond : Monsieur Brahier Michel Maire**

Tout au long de l'automne 2012, un groupe de travail formé d'élus des trois villages fusionnés a consacré plusieurs séances de travail à l'élaboration de ce document phare. Comme base de travail, nous avons utilisé le règlement type d'organisation et d'administration d'une commune fonctionnant avec un Conseil général. Nous avons également tenu compte des bases légales en vigueur, telles que les nombreuses lois cantonales, les différents décrets en la matière, le Code civil suisse, la Constitution jurassienne, le Code de procédure pénale ainsi que la Convention de fusion. De plus, grâce à la représentativité équitable des trois villages, une attention toute particulière a été accordée aux spécificités propres à chaque localité. Au final, ce ne sont pas moins de trois versions qui ont été écrites avant de soumettre le texte définitif au Conseil communal pour son adoption. Quelques corrections ont encore été apportées lors du traitement par l'exécutif, qui, dans sa séance du 5 février dernier, a décidé de préavis favorablement ce règlement.

En parallèle, nous nous sommes appuyés sur le Service des communes où nous avons bénéficié d'un soutien efficace, tant en matière juridique que constitutionnelle. D'ailleurs, nous précisons que le document qui vous est soumis, a été validé par le Service juridique cantonal.

Par souci de transparence et de respect des droits démocratiques, ce règlement a été mis en consultation auprès des partis politiques communaux.

Il y a lieu également d'attirer votre attention sur le fait que chaque modification apportée à un règlement provoque des incidences sur tous les autres, et, parfois se heurte à une incompatibilité constitutionnelle.

Sans entrer trop dans les détails, les principales modifications par rapport au règlement type ont été apportées en tenant compte essentiellement des expériences vécues dans des communes identiques et de la marge de manœuvre octroyée par les lois supérieures. En s'appuyant ainsi sur du vécu, nous avons privilégié les compétences octroyées au pouvoir législatif en lui attribuant des affaires parfaitement maîtrisées au regard de son fonctionnement. C'est ainsi que parmi toutes les attributions particulières dévolues au Conseil général, nous proposons d'y rajouter l'adoption du budget et de tous les règlements communaux sauf celui-ci doit impérativement passer devant le peuple étant donné qu'il doit être également approuvé par le Gouvernement. Toutes

les affaires pécuniaires ont été transformées en pourcentage afin de correspondre au mieux à la fluctuation du budget.

Pour les commissions permanentes, nous nous sommes limités à l'énumération de celles qui doivent être indispensables au bon fonctionnement de la commune. Il est tout à fait permis au Conseil général ou au Conseil communal de nommer une commission spécifique pour mener à bien un projet particulier. Une attention toute particulière a été portée à la Commission de gestion, de vérification des comptes et des finances où nous avons rajouté l'examen du plan financier qui sera rendu obligatoire par le canton. Enfin, pour garantir leur autonomie, nous vous proposons que les commissions désignent elles-mêmes leur président et que les membres du Conseil communal participent aux séances avec voix consultative.

Le dernier chapitre traitant des employés communaux est novateur et inédit. Il a été préparé avec le concours du Service des communes et l'appui du Service juridique en tenant compte de la dernière législation en vigueur dans ce domaine. Les contrats des collaborateurs ainsi que les cahiers des charges tiennent déjà compte des spécificités.

Voilà, en substance, des remarques préliminaires destinées à faciliter les délibérations.

Madame **Brêchet Madeleine** explique la procédure. Vous avez tous lu ce règlement d'organisation. Nous passerons ce règlement chapitre par chapitre, si vous avez des questions, des propositions vous levez la main et la parole vous sera donnée.

Comme le Maire nous l'a expliqué, ce règlement ne peut pas être modifié n'importe comment. Peut-être qu'il pourra vous dire si c'est possible ou pas car il connaît ce règlement comme sa poche. De toute façon, vous faites votre proposition, on discute, on vote si nécessaire et ensuite on se renseigne auprès du Service des communes pour la deuxième lecture qui aura lieu au mois de mars.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande si les discussions porteront sur le fond et/ou la forme du règlement.

Monsieur **Michel Brahier** explique que toutes les erreurs de syntaxes seront corrigées avant l'approbation par le Conseil général.

Monsieur **Romain Lambert** demande des informations sur le processus.

Madame **la Présidente** communique qu'une première lecture aura lieu ce soir. Puis une deuxième, voire une troisième lecture, enfin le temps qu'il faudra. Quand nous serons d'accord sur tous les articles nous pourrions passer à l'approbation de ce règlement.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux. Les articles modifiés seront soumis au Service des communes pour approbation. (Pour la bonne compréhension du texte, les demandes de modifications sont en rouge).

## Chapitre 2 Dispositions communes

### Art. 5

Toute personne ayant droit de vote dans la commune, qui est élue dans une autorité communale, est tenue de remplir ses fonctions pendant deux ans **au minimum (=ajout)** s'il s'agit d'un poste accessoire et qu'il n'existe pas de motif d'excuse au sens de l'article 20, alinéa 1 ou 2 de la loi sur les communes.

## Chapitre 3 Le Corps électoral

**Art. 12** <sup>1</sup> Ont le droit de vote en matière communale :

a) les Suisses, hommes et femmes âgés de 18 ans **ou plus (=ajout)**, domiciliés depuis trente jours **au minimum (=ajout)** dans la commune ;

**Art. 14** <sup>1</sup> Le scrutin communal (vote à l'urne) a lieu :

- a) Pour toutes les autres (=proposition d'enlever le mot) décisions qui sont du ressort du corps électoral (art. 17).

## Chapitre 5 Les autorités communales - Dispositions générales

**Art. 20** <sup>1</sup> Sont éligibles comme membre d'autorités communales, les Suisses hommes et femmes jouissant du droit de vote dans la commune.

<sup>2</sup> **Sont éligibles** Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques **sont éligibles** (= le mettre en début de phrase) au Conseil général.

<sup>3</sup> **Sont éligibles (=ajout)** Comme membre des commissions communales, les Suisses, âgés de 16 ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

## Chapitre 6 Le Conseil général

### Art. 27

<sup>5</sup> Le maire, les conseillers communaux et le secrétaire du conseil général assistent aux séances du Conseil général avec voix consultative. Le maire et les conseillers **communaux (=ajout)** ont le droit de faire des propositions.

## Chapitre 7 Le Conseil communal

**Art. 33 Le Conseil communal a notamment les attributions suivantes :**

1. l'octroi de prêts, **en tant (=changement pour autant)** qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'article 27, alinéa 2 de la LCo et que la somme prêtée ne dépasse pas 0,5 % des charges du budget de fonctionnement de l'année en cours;

## Chapitre 9 Les commissions permanentes

### Art. 39

<sup>5</sup> Les membres du Conseil communal participent aux séances avec voix consultative **et droit de proposition (=ajout)**.

### Art. 42

<sup>1</sup> La commission de l'école primaire se compose de 7 membres nommés par le Conseil général.

<sup>2</sup> Elle exerce les attributions qui lui sont conférées par la loi et l'ordonnance scolaire. Elle exerce en outre la surveillance sur les immeubles des écoles **primaires (=ajout)** et décide de leur utilisation, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

### Art. 43 nouvelle teneur (=demande d'uniformisation)

<sup>1</sup> La commission de l'action sociale se compose de 5 membres nommés par le Conseil général.

<sup>2</sup> Elle remplit les fonctions qui lui sont attribuées dans le cahier des charges y relatif.

<sup>3</sup> Elle pourvoit à l'ensemble de l'action sociale sur le plan communal.

**Art. 45 nouvelle teneur (=demande d'uniformisation)**

<sup>1</sup> La commission des travaux publics se compose de 5 membres nommés par le Conseil général.

<sup>2</sup> Elle remplit les fonctions qui lui sont attribuées dans le cahier des charges y relatif.

**Art. 46 nouvelle teneur (=demande d'uniformisation)**

<sup>1</sup> La commission de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics se compose de 5 membres nommés par le Conseil général.

<sup>2</sup> Elle remplit les fonctions qui lui sont attribuées dans le cahier des charges y relatif.

## **Chapitre 11 Les employés communaux**

**Art. 51**

<sup>1</sup> Les attributions et les compétences des employés communaux sont fixées dans leurs cahiers des charges, qui sont approuvés par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Les employés assistent sur demande de l'une ou l'autre (=ajout) des deux parties, aux séances des dicastères dont ils relèvent, avec voix consultative et droit de faire des propositions.

**Art. 52**

<sup>2</sup> Selon les besoins, le Conseil général, peut sur sa propre initiative ou sur proposition du Conseil communal, créer de nouveaux postes d'employés communaux permanents dans la limite des disponibilités budgétaires (=ajout), soumis au chapitre XI du présent règlement.

Les articles suivants ont fait l'objet d'une discussion.

## **Chapitre 2 Dispositions communes**

**Art. 4**

Peut-on remplacer le mot employé par fonctionnaire ?

**Réponse** : Le mot fonctionnaire a été banni.

**Art. 11**

Peut-on concevoir une séance d'information à la population après la séance du Conseil général ?

**Réponse** : Oui, la limite d'heure préconisée est de 21h00.

**Art. 16**

Peut-on ajouter au mode de convocation du Conseil général, la publication par site internet ?

**Réponse** : Officiellement, la convocation doit se faire par affichage public et journal officiel au moins vingt jours à l'avance. En ajoutant ce mode, cela mettrait une contrainte supplémentaire.



## Chapitre 5 Les autorités communales – Dispositions générales

### Art. 19

Le cumul lors des élections n'est pas autorisé. Il ne faut pas que ce procédé empêche le Conseil général de siéger dans les commissions.

**Réponse** : Le cumul abordé dans cet article concerne le sujet de l'élection et non de fonction.

### Art. 22

Peut-on expliquer la définition de « qualité d'employé communal à plein emploi » ?

**Réponse** : Plein emploi veut dire emploi principal.

## Chapitre 9 Les commissions permanentes

### Art. 40

Peut-on lier la commission d'estimation des valeurs officielles à une autre commission ?

**Réponse** : Non.

Peut-on créer une nouvelle commission « Environnement et Energie » ?

**Réponse** : Le Service des communes n'est pas favorable, mais nous pouvons, le cas échéant, nommer une commission spécifique.

## Chapitre 10 Commissions spéciales

### Art. 48

Peut-on réduire le libellé ?

**Réponse** : Le sous-titre sert à déterminer dans quel contexte l'article est utilisé.

## Chapitre 11 Les employés communaux

### Art. 50

A quel régime sont soumis le statut et traitement des employés ?

**Réponse** : Vu que le règlement spécifique « Statut du personnel » n'a pas encore été adopté, les employés sont soumis à l'ancien régime.

Encore une précision par rapport au budget. Une modification a été apportée sur le fait que les 10% soient rattachés directement aux charges du budget de fonctionnement et non au budget seul.

## 8. Divers

Monsieur **Martin Clerc** remarque que les commissions ne sont plus toutes en activités. Que devient la commission culturelle ?

**Réponse** : La commission culturelle doit continuer. Les instances cantonales ont accordé un délai transitoire jusqu'à fin mars 2013 en faveur de la commission d'école primaire.

Le Conseil général demande qu'une table des matières soit rajoutée au règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi.

**Réponse** : Le secrétariat fera le nécessaire.

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** demande si le règlement est consultable dans les communes.

**Réponse** : Oui. Une séance d'information à la population aura lieu dès l'approbation de ce règlement par le Conseil général. Cette séance sera mise sur pied vraisemblablement à la suite de la séance du Conseil général d'avril.

Monsieur **Cédric Eschmann** remercie les autorités et plus particulièrement les personnes qui ont œuvré à l'élaboration de ce document.

Avant de clore l'assemblée Madame **Madeleine Brêchet** informe les conseillers que les modifications qui ont été décidées ce soir leur seront envoyées. S'il y a d'autres propositions, il faut les faire parvenir à la secrétaire qui les diffusera à chacun, ceci pour gagner du temps et avoir une séance plus confortable. Elle remercie chacun et chacune de sa collaboration et clôt la séance.

La séance est levée à 22h15.

Vicques, le 26 février 2013

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Madeleine Brêchet  
Présidente

Sophie Lachat  
Secrétaire